



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/23535
6 février 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

NOTE VERBALE DATEE DU 3 FEVRIER 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE
GENERAL PAR LA MISSION PERMANENTE DU ROYAUME HACHEMITE DE
JORDANIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

La Mission permanente du Royaume hachémite de Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et, se référant à sa note SCPC/8/92 (1) du 28 janvier 1992 concernant les mesures prises par le Gouvernement jordanien en application du paragraphe 6 de la résolution 713 (1991) du Conseil de sécurité relative à l'embargo sur les livraisons d'armes et d'équipements militaires à la Yougoslavie, a l'honneur de l'informer que le Gouvernement jordanien adhère strictement à la résolution susmentionnée du Conseil de sécurité et à toutes les autres résolutions concernant la situation en Yougoslavie, et tient à affirmer que la Jordanie ne fabrique pas d'armes et s'engage à ne pas autoriser l'exportation ou la livraison d'armes ou d'équipements militaires à la Yougoslavie.
